Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 1 7 AVR. 2024

ID: 074-247400112-20240409-DEL_2024_52-DE

2024-52 FONCIER/ REGULARISATION FONCIERE AVEC LA COMMUNE DE CRUSEILLES

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 09 AVRIL 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 27 mars 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD procuration, Mme Cécilia HORCKMANS, Mme Catherine SGRAZZUTTI

Commune d'Andilly M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Chrystel BUFFARD, M. Nathan JACQUET, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey M. Pierre GAL procuration

Commune de Menthonnex en Bornes M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum: nombre total de délégués en exercice 28; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage: 1 7 AVR. 2024

OBJET: REGULARISATION FONCIERE AVEC LA COMMUNE DE CRUSEILLES

REGULARISATION FONCIERE AVEC LA COMMUNE DE CRUSEILLES

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil communautaire que la Commune de Cruseilles et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles souhaitent procéder à un échange afin de régulariser la propriété foncière du tènement supportant l'école primaire, la bibliothèque intercommunale, un parking et un bâti servant de stockage d'une part, et du tènement supportant le théâtre, l'école de musique, le centre de secours des pompiers et les locaux de la CCPC d'autre part.

En premier lieu, les parcelles dont la propriété est à la CCPC et que la Commune souhaite acquérir sont les suivantes :

- D 385 (756 m²) et D 2366 (187 m²) : elles constituent le parking devant l'école primaire et la bibliothèque intercommunale;
- D 2338 (1 028 m²), D 2339 (1 028 m²) et D 2340 (11 m²) : elles constituent une partie de l'école primaire, du CLAE et un bâti servant de stockage à la CCPC.

L'ensemble de ces parcelles représentent une surface de 3 010 m² dont 943 m² pour le parking, soit 2 067 m² de terrain considéré comme encombré par des constructions publiques (cf. plan ci-dessous).



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 1 7 AVR. 2024

of 2 Town

2024-52 FONCIER/ REGULARISATION FONCIERE AVEC LA COMMUNE DE CRUSEILLES

ID: 074-247400112-20240409-DEL_2024_52-DE

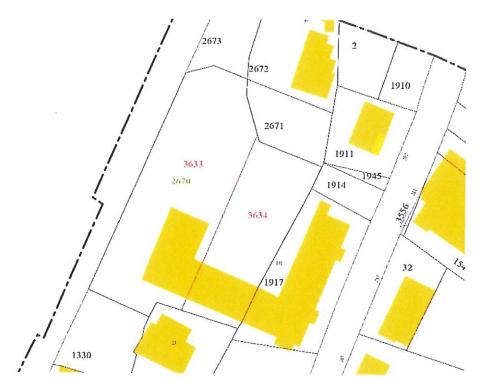
En second lieu, les parcelles dont la propriété est à la Commune et que la CCPC souhaite acquérir sont les suivantes :

C 1917 (1 081 m²): elle supporte une partie du bâtiment de la CCPC;

 C 2670p nouvellement numérotée C 3634 (1 105 m²): elle supporte le centre de secours des pompiers (centre qui va déménager dans quelques mois dans un nouvel équipement et les locaux vont être repris par la CCPC).

Un document d'arpentage ayant pour numéro d'ordre 1868 B (document vérifié et numéroté le 26/01/2024) et présentant les nouveaux numéros parcellaires a été réalisé.

L'ensemble de ces parcelles représentent une surface de 2 186 m² (cf. plan ci-dessous).



Monsieur le Président précise que s'agissant d'une cession du domaine d'une personne publique, le Pôle d'évaluation Domanial de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie doit être consulté.

Dans son avis n°A 2024-74096-18122 du 07 mars 2024, l'avis du domaine sur la valeur vénale du tènement de 2 186 m² que la CCPC souhaite acquérir est de 98 370 euros, soit 45 euros par mètre carré.

Dans son avis n° A 2024-74096-21553 du 21 mars 2024, l'avis du domaine sur la valeur vénale du tènement que souhaite acquérir la Commune de Cruseilles est de 93 000 euros, soit 45 euros par mètre carré si l'on considère les 2 067 m² de terrain encombré.

Ces deux avis sont assortis d'une marge d'appréciation de 10%.

Aussi, dans l'intérêt général, les deux collectivités souhaitent réaliser cet échange sans soulte de part et d'autre. Il est donc convenu d'un prix de cession à hauteur de 90 000 euros. Les frais notariés liés à cet échange seront supportés pour moitié par la Commune de Cruseilles et pour

moitié par la CCPC.

2024-52 FONCIER/ REGULARISATION FONCIERE AVEC LA COMMUNE DE CRUSEILLES

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 17 AVR. 2024

ID: 074-247400112-20240409-DEL_2024_52-DE

Monsieur le Président précise enfin que conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), selon lequel le Conseil communautaire délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu les articles L 3112-1 et L 32-11-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), selon lequel les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques et ce dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n° A 2024-74096-18122 du 07 mars 2024 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n° A 2024-74096-21553 du 21 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Commune de Cruseilles d'opérer à un tel échange,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- → APPROUVE l'échange sans soulte avec la Commune de Cruseilles des parcelles D 385 (756 m²), D 2366 (187 m²), D 2338 (1 028 m²), D 2339 (1 028 m²) et D 2340 (11 m²), situées sur la Commune de Cruseilles et propriétés de la CCPC, avec la parcelle C1917, C2670p nouvellement numérotée C 3634, d'une contenance cadastrale de 1 105 m², sise Route du Suet sur la Commune de Cruseilles et propriété de la Commune
- → PRECISE que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2024
- → AUTORISE Monsieur le Président à passer cet acte en la forme authentique ou administrative
- → DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

La Secrétaire de Séance Sylvie MERMILLOD

Acte certifié exécutoire le :

Xavier/BR

Le Préside